



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE LA  
COURSE CAMARGUAISE

Jacques MAILHAN  
Président de la F.F.C.C.

Objet : Convocation AG20170217  
Ref : JM/KR/CONV AG 2017

Nîmes, le jeudi 26 janvier 2017

Madame, Monsieur, cher adhérent,

Vous êtes conviés à l'assemblée générale Ordinaire pour procéder au renouvellement du Comité Directeur qui aura lieu :

**Vendredi 17 février 2017 à 18h30**  
**A la salle polyvalente de Saint-Gilles**

Ordre du jour :

- Election du Comité Directeur

Déroulement :

- 18h30 à 19h15 : Présentation des listes
- Dès 18h30, ouverture des bureaux de vote
- 18h30-21h30 : Vote
- suivi du dépouillement et annonce des résultats.

Nous vous informons que pour pouvoir prendre part au vote, vous devez :

- Etre en possession de votre pièce d'identité impérativement et/ou de votre licence
- Ce sont les licences 2017 qui seront prises en compte. Vous avez jusqu'au 14 février 2017 pour déposer vos dossiers à la FFCC.

Vous trouverez ci-après un document annexe précisant les modalités de vote.

Dans l'attente de ce vote, je vous présente, Madame Monsieur, cher adhérent, mes sincères salutations

Jacques MAILHAN  
Président de la FFCC



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 28 94 91

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

*Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012*



## Modalités de vote

En vertu de l'article 10 des statuts, « L'assemblée générale se compose des représentants des associations affiliées à la fédération, des établissements agréés, des licenciés à titre individuel, des membres bienfaiteurs, des membres donateurs. », peuvent voter :

- Toutes les associations affiliées représentant une voix chacune :
  - Tous les clubs taurins 84, 13, 30, 34
  - Trois associations de manadiers
  - Une association de raseteurs
  - Une association de gardians professionnels
  - Une association de gardians non professionnels
  - Toutes les associations d'écoles de raseteurs
- Les établissements agréés
  - Les communes qui détiennent un agrément
- Les licenciés à titre individuel :
  - Adhérents directs
  - Clubs taurins non organisateur
  - Juges de piste
  - Stagiaires
  - Elèves de raseteurs (même mineurs)
  - Gardians professionnels
  - Raseteurs
  - Stagiaires
  - Tourneurs
  - Manadiers
  - Ainsi que tous les autres licenciés appartenant à une association
- Conformément à l'Article 10 – II des statuts. Chaque licencié, personne physique ou morale, bénéficie d'une voix. En conséquence :
  - Chaque personne physique licenciée bénéficie d'une voix mais une personne titulaire de plusieurs licences ne disposera que d'une voix  
Art. 10-II.
  - Chaque association affiliée et établissement agréé bénéficie d'une voix en tant que personne morale. Cette voix est portée par son président ou représentant. Le président ou représentant bénéficie également d'une voix en tant que personne physique licenciée à la FFCC.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 28 94 91

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

*Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012*



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE LA  
COURSE CAMARGUAISE

- Aucun quorum n'est imposé pour la tenue de l'assemblée générale Article 5B du règlement intérieur.
- Une procuration peut être donnée à n'importe quel licencié à jour de ses cotisations 2017 (peu importe son collègue). Elle doit être rédigée selon le modèle établi (voir plus bas) Art 12-II.  
Elle devra être déposée à la FFCC le 14 février 2017 au plus tard.
- Un membre, à jour de ses cotisations 2017, peut avoir jusqu'à onze procurations.  
Article 10 – II des statuts.
- « Il est attribué à la liste complète qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés ou, à défaut de liste complète, à la liste arrivée en tête, un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.» Article 12 des statuts
- Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.  
Titre III, article 10 III



MINISTÈRE  
DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 28 94 91

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

*Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012*



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE LA  
COURSE CAMARGUAISE

## PROCURATION

Pour les personnes physiques, individuelles

Assemblée générale du 17 février 2017 à Saint-Gilles  
A renvoyer au plus tard le 14 février 2017

Je soussigné, (nom prénom).....,

licencié sous le numéro 17/....., adhérent au collège (catégorie).....

..... donne pouvoir à (nom, prénom).....

....., licencié sous le numéro 17/.....

Fait pour valoir ce que de droit.

Nom prénom

Signature



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 28 94 91

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

*Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012*



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE LA  
COURSE CAMARGUAISE

## PROCURATION

Pour les personnes morales, associations

Assemblée générale du 17 février 2017 à Saint-Gilles  
A renvoyer au plus tard le 14 février 2017

Je soussigné, (association).....,

Représentée par (nom, prénom), ....., son président,

licencié sous le numéro 17/..... donne pouvoir à (nom, prénom), .....

..... licencié sous le numéro 17/.....

Fait pour valoir ce que de droit.

Nom prénom

Signature



MINISTÈRE  
DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 28 94 91

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

*Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012*